



SDDEA

*Cité administrative des Vassaulles
CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX*

Date de convocation :
11 03 2022

Date d'affichage :
11 03 2022

Nombre de membres : 15

**Nombre de membres en
exercice :** 15

**Nombre de membres qui
assistent à la séance :** 7

Ayant pris part au vote :
9 dont 2 procurations

Résultat du vote :
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 17 03 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, les membres de l'Assemblée Générale Restreinte GeMAPI légalement convoqués se sont réunis en salle du Conseil du Centre des Congrès de l'Aube à Troyes, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VIART, 1^{er} Vice-Président du SDDEA.

Sont présents :

MM. Fabrice ANTOINE, Alain BOYER, Patrick BRIQUET, Christian DENORMANDIE, Albert DESVERONNIERES, Bruno MARTIN, Stéphane MELE.

Sont excusés et donnent procuration :

Mme Catherine MANDELLI donne procuration à M. Fabrice ANTOINE,
M. Guy DOLLAT donne procuration à M. Alain BOYER,

Sont absents : MM. Denis ANDRY, Jean-Marie CAMUT, Michel DALLE,
Jean-Albert HOSDEZ, Jean-Jacques LAGOGUEY et Dominique SEURAT.

Assiste également à la réunion :

Mme Lucile GAILLARD, Directrice Générale Adjointe Gestion des Milieux
et Prévention.

Secrétaire de séance :

M. Philippe VILLAIN a été élu secrétaire de séance.

**OBJET DE LA
DELIBERATION**

Détermination du montant des participations financières à appeler auprès
des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 - Aube Barroise

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux Aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;
Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance, notamment son article 25.10 ;
Vu le règlement intérieur du SDDEA dans sa version en vigueur à la date de la séance ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision 3.12/2021 du Bassin Aube Barroise en date du 7 décembre 2021.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE,

En application de l'article 25.10 des statuts du SDDEA, « *si aucun point de l'ordre du jour ne porte sur une affaire générale concernant l'ensemble de l'activité du syndicat, alors ne sont convoqués que les délégués et/ou grands délégués de l'Assemblée Générale concernés par la compétence ou les compétences donnant lieu à l'inscription de points à cet ordre du jour* ».

C'est sur ce fondement, qu'une convocation a été adressée à l'ensemble des délégués désignés au titre de la compétence GeMAPI afin de se réunir sous le format d'une Assemblée Générale Restreinte dans le but de procéder aux votes attachés à l'exercice de cette compétence.

Par application de l'article 23 du règlement intérieur du SDDEA, le 1^{er} Vice-Président du SDDEA préside cette séance.

La GeMAPI est l'une des 5 compétences portées par le SDDEA et à ce titre, elle fait appel à des cotisations appelées auprès des collectivités adhérentes pour le financement de l'exécution des missions qu'elle nécessite.

Le produit total de l'appel à cotisations s'élève à 128 123 € et est réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants.

AUBE BARROISE	Population Bassin	Part habitants	Surface Bassin m2	Cotisation totale
CC DE LA REGION DE BAR SUR AUBE	9 972.96	115 587,98 €	285 855 337	115 587,98 €
CC DE VENDEUVRE-SOULAINES	1 052.78	12 201,90 €	48 533 906	12 201,90 €
CC DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE	28.74	333,12 €	5 789 101	333,12 €
Total	11 054.48	128 123,00 €	340 178 344	128 123,00 €

A ce titre, il est proposé aux membres de l'Assemblée Générale Restreinte au titre de la compétence GeMAPI de se prononcer sur le montant des participations financières à appeler auprès des collectivités adhérentes sur l'exercice 2022 sur le Périmètre du Bassin Aube Barroise.

L'ASSEMBLEE GENERALE RESTREINTE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE FIXER** à 128 123 € le montant des participations à recouvrer auprès des communautés de communes adhérentes au titre de l'exercice 2022 ;
- **D'ADOPTER** comme critère de répartition :
 - Méthode de calcul : répartition à l'habitant ;
- **D'ARRETER** les sommes à appeler auprès des communautés de communes adhérentes au titre des participations pour l'année 2022 :
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR SUR AUBE : 115 587,98 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VENDEUVRE-SOULAINES : 12 201,90 €
 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BARSEQUANAIS EN CHAMPAGNE : 333,12 € ;
- **DE CHARGER**, le Président et le Payeur Départemental chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.ⁱ

**Pour extrait conforme,
Le Président de Séance,**



Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART
2022.04.11 08:48:48 +0200
Ref:20220405_151608_1-3-O
Signature numérique
le Vice-Président

Jean-Michel VIART

ⁱ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.